

> Généralités

Au fil des années, une propriété peut être amenée à évoluer, à s'agrandir, à se transformer. Selon les besoins et les envies d'espace du propriétaire, un projet d'annexe (abri de jardin, garage) peut voir le jour. Le projet n'est pas toujours fonctionnel, il peut aussi être dédié aux loisirs avec la construction d'une piscine.

Bien qu'il s'agisse généralement de petites surfaces, les annexes et piscines méritent une attention pour leur réalisation aussi rigoureuse que pour toute autre construction. Elles font partie de la composition d'un site et ne doivent en aucun cas compromettre son équilibre. Un projet de ce type doit être pensé en dialogue permanent avec son environnement bâti et paysager.

Quelques questions à se poser

Quel est le contexte architectural et paysager ?

La superficie du terrain permet-elle la réalisation du projet ?

Quelle implantation donner à l'annexe ou à la piscine ?

Quel impact auront les nouvelles constructions sur l'environnement proche ?

Quels matériaux et couleurs utiliser ?

Comment intégrer le projet par rapport au végétal présent et aux éventuelles annexes déjà existantes ?

> Annexe

Il s'agit d'une surface construite mais elle ne constitue pas pour autant une partie habitable, elle se limite à 40m² maximum.

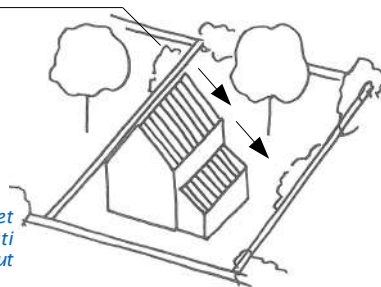
Avant de débiter un projet, il convient de consulter le règlement en vigueur (Plan Local d'Urbanisme ou Carte Communale), l'annexe est soumise aux règles d'urbanisme comme tout autre bâtiment.

Implantation

L'annexe peut être accolée au bâti existant, ou construite indépendamment.

Volume accolé à l'existant

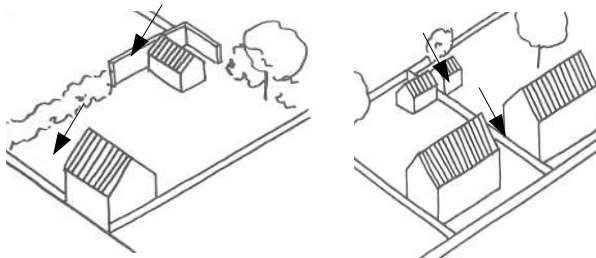
Même pente de toit



Cette disposition permet de conserver un bâti groupé et d'éviter tout mitage de paysage.

Volume indépendant de l'existant

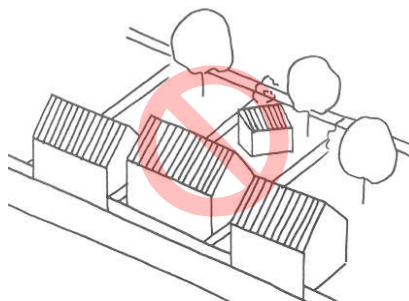
Il doit toujours chercher à « s'accrocher » à des éléments existants (muret, construction voisine en limite) ou en limite séparative.



*Accroche à un muret ou à une construction voisine
Respect des pentes de toit*

Volumétrie

La volumétrie, l'orientation du ou des volumes existants, le sens de faitage et la pente de toiture seront repris dans la mesure du possible.



Intégration incohérente

Matériaux et couleurs

Lorsque l'annexe est accolée à l'existant, généralement les matériaux (murs, menuiseries, couverture, etc.) et les couleurs sont identiques à ceux de la construction principale.

Façade

On pourra également utiliser le bois (de préférence avec des essences locales non traitées chimiquement), avec la possibilité de le peindre, mais sans vernis, ni lasure. Il sera posé sous forme de bardage vertical.

Couvertures

Elles seront traitées avec le même matériau que celui employé pour la construction principale (tuiles ou zinc par exemple, en revanche l'étanchéité bitumineuse, le shingle ou le bac acier sont à proscrire).

Dans certains cas, un projet architectural plus contemporain peut être envisagé.

> Piscine

C'est un lieu de détente qui peut être un élément fort de la composition paysagère d'un site.

Lorsque le climat est favorable, la piscine remplit son premier rôle, celui de la baignade. En période froide, le bassin peut jouer un rôle d'agrément, élément de décoration paysagère, à condition qu'il soit harmonieusement intégré dans son site.

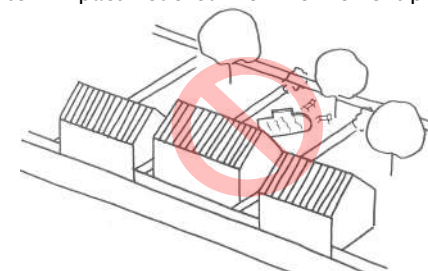


Piscine naturelle

Implantation

Pour des raisons évidentes d'intimité, dans la majorité des cas, la piscine s'installe en arrière de bâtiment côté jardin. L'implantation sera cohérente par rapport aux lignes de composition du volume principal.

Le bassin est enterré au niveau du terrain naturel, les mouvements de terrain sont réduits au minimum pour limiter l'impact visuel sur l'environnement proche.



Intégration incohérente

On optera de préférence pour un bassin de forme simple : ronde, ovale, carrée ou rectangulaire. Les formes géométriques trop travaillées compromettent souvent la sobriété d'un site.

Matériaux et couleurs

Pour les margelles et plages, il est préférable d'utiliser des matériaux naturels comme la pierre ou le bois. Le liner sera idéalement de couleur gris ou beige, afin d'éviter une couleur d'eau trop criarde.

Clôture

Elle peut prendre différents aspects (muret, grillage galvanisé doublé d'une haie vive, etc.) ; elle est projetée en fonction du contexte. Son traitement sera prévu dès les premières étapes du projet.

> Accompagnement végétal

Le végétal est fortement conseillé : il permet l'intégration de la nouvelle construction dans son ensemble. C'est un élément essentiel qui lie tous les éléments construits d'un site dans le souci d'une composition cohérente.

> Cadre légal

Dans un espace protégé tel qu'un secteur sauvegardé, un périmètre de protection de monument historique ou encore une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, des prescriptions supplémentaires peuvent être exigées.

Conformément à l'article L.422-2 du code l'urbanisme, les abris de jardin (surface inférieure ou égale à 40m²) et les piscines doivent faire l'objet d'une déclaration préalable en mairie. Cette déclaration doit comporter un plan de situation indiquant la parcelle concernée, des photographies en couleurs du contexte bâti et paysager existant, ainsi qu'une notice décrivant le projet. Si la superficie de l'abri dépasse 40m², un permis de construire est nécessaire.

DRAC Lorraine

6 place de Chambre

57000 Metz Tél : 03 87 56 41 55 Fax : 03 87 75 28 28

L'architecture d'habitation

> Les Services Territoriaux d'Architecture et du Patrimoine de Lorraine

Meurthe-et-Moselle

1 rue Louis Majorelle
54000 NANCY
Tél : 03 83 41 68 68
Fax : 03 83 41 17 06

Meuse

24 avenue du 94^{ème} RI
55000 BAR-LE-DUC
Tél : 03 29 46 70 60
Fax : 03 29 79 25 26

Moselle

10 -12 place Saint-Etienne
57000 METZ
Tél : 03 87 36 08 27
Fax : 03 87 74 81 09

Vosges

Quartier de la Magdeleine
Entrée 5 - Bâtiment B
Rue du Général Haxo
88000 EPINAL
Tél : 03 29 29 25 80
Fax : 03 29 82 95 41

Dans la même série :

Implantation et volumétrie - Le lotissement - Couverture et toiture - Enduit et ravalement de façade - Ouvertures et menuiseries - Clôture et végétal - Étendre, surélever sa maison et utiliser les combles.



Février 2013

Toutes les fiches sur :
<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Lorraine>

Annexe, abri de jardin et piscine



© DRAC Lorraine (STAP 54) - Illustrations: N. BARTHELEMY

FICHE CONSEIL